

### - Le cadre budgétaire et comptable des organismes publics - (10pts)

Le cadre budgétaire et comptable des organismes publics a été renforcé en 2012 avec l'adoption du décret de gestion budgétaire et comptable public (G.B.C.P.). Il est le pendant de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) adoptée en 2001 et entrée en vigueur en 2006. Ainsi, le décret G.B.C.P. vise à améliorer la gestion et la comptabilité publiques en prenant acte de la nouvelle logique de performance. La comptabilité traditionnelle de caisse est notamment remplacée par une comptabilité générale ainsi qu'une comptabilité analytique, permettant de mieux suivre et gérer les deniers publics. Une dose de pluriannualité est introduite avec les autorisations d'engagement et les crédits de paiement. Cela permet aux administrations publiques et à leurs établissements d'avoir une vision à moyen terme de leurs dépenses, en distinguant dans leur comptabilité l'engagement juridique du décaissement effectif.

Par ailleurs, le décret G.B.C.P. réaffirme des principes essentiels comme la séparation des ordonnateurs et <sup>des</sup> comptables, que ce soit en matière d'exécution des dépenses ou de recouvrement des recettes. Ce principe de sécurité dans la gestion des deniers publics inclut une séparation tant fonctionnelle qu'organique. À ce titre, les comptables publics, responsables pécuniairement et personnellement, relèvent du ministère des finances ce qui est une particularité française.